



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
ALA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
8ème session
Point 12 de l'ordre du jour

FUND/A.8/9
1er août 1985

Original: ANGLAIS

NOMINATION DES MEMBRES ET DES MEMBRES SUPPLEANTS
DE LA COMMISSION DE RECOURS

Note de l'Administrateur

1 Le Chapitre II du Règlement de la Commission de recours du FIPOL, tel que modifié par l'Assemblée à sa 7ème session en 1984, dispose que la Commission de recours se compose de trois ressortissants de trois Etats contractants différents qui sont désignés par l'Assemblée. Trois membres suppléants choisis dans trois autres Etats contractants sont également désignés (paragraphe (a)). Les membres et les membres suppléants sont nommés pour une durée de deux ans et sont rééligibles. En cas de décès ou de démission d'un membre ou d'un membre suppléant, l'Assemblée procède à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. En attendant la décision de l'Assemblée, le membre ou le membre suppléant est remplacé par celui qui lui succède dans son poste (paragraphe (c)).

2 A sa 6ème session en septembre 1983, l'Assemblée a invité les gouvernements de Sri Lanka, de la Tunisie et du Royaume-Uni à proposer des candidats pour l'élection des membres de la Commission de recours, et les gouvernements de la France, du Japon et de la Norvège à soumettre des propositions en ce qui concerne les membres suppléants. Les représentants suivants des Etats contractants précités ont été désignés par l'Assemblée:

Membres

M V Vamadeva (Sri Lanka)
M M Kefi (Tunisie)
M D Edwards (Royaume-Uni)

Membres suppléants

M J Marc (France)
M J Hanyu (Japon)
M T Karlsvik (Norvège)

La Commission de recours a désigné M Edwards en tant que président de la Commission.

3 Ayant reçu notification du fait que M Vamadeva (Sri Lanka) avait été succédé dans ses fonctions par M A Perera, l'Assemblée a élu ce dernier, à sa 7ème session en 1984, en remplacement de M Vamadeva en tant que membre de la Commission de recours.

4 M Edwards a saisi l'Administrateur du fait qu'il assumerait des nouvelles fonctions à New York à partir du 29 juillet 1985 et que, par conséquent, il était obligé de résigner ses fonctions de membre de la Commission de recours. Conformément au paragraphe (c) du Chapitre II du Règlement de la Commission de recours, M Edwards a été remplacé par son successeur, M F Berman, en tant que membre de la Commission de recours en attendant la désignation par l'Assemblée d'un membre qui le remplacera.

5 Le mandat des membres actuels et des membres suppléants de la Commission de recours prend fin à la 8ème session de l'Assemblée. L'Assemblée est donc invitée à nommer de membres et membres suppléants.
